



Arrêté n°2023-111-AT-101 rue des Lilas jusqu'au 30-11-2023
prorogeant l'arrêté n°2023-093-AT 101 rue des Lilas du 23/10 au 17/11/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Charles De Gaulle

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°2023-093-AT 101 rue des Lilas du 23/10 au 17/11/2023 en date du 16/10/2023

CONSIDÉRANT que travaux non terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2023-093-AT 101 rue des Lilas du 23/10 au 17/11/2023 du 16/10/2023, portant réglementation de la circulation 101 RUE DES LILAS (Premesques), sont prorogées jusqu'au 30/11/2023.

Fait à Prêmesques, le 16/11/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

RAMERY RESEAUX pour le compte de GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC

- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA
- SDIS 59
- ILEVIA Réseau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°2023-093-AT 101 rue des Lilas du 23/10 au 17/11/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

101 RUE DES LILAS du 23/10 au 17/11/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 16/10/2023 émise par RAMERY RESEAUX pour le compte de GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT NEUF GAZ MPB PE 63 TUBE FONTE 170 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 17/11/2023 101 RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 17/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 101 RUE DES LILAS (Prêmesques) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY RESEAUX.

Article 3

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 16/10/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- RAMERY RESEAUX pour le compte de GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA
- RAMERY RESEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.